

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 6 novembre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

2023-11-1772

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-11-1773

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-11-1774

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 305 648.88\$ (chèques numéro 21 381 à 21 388 + dépôts directs numéro 2 110 à 2 153 + prélèvements 1 661 à 1 686).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-11-1775

CONTRAT DE LOCATION D'UN TRACTEUR NEW HOLLAND T6 AVEC JONATHAN VACHON

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la municipalité Saint-Frédéric signe une entente de location d'un tracteur New Holland T6 avec Jonathan Vachon pour l'hiver 2023-2024 à raison de 200 heures à 50\$ de l'heure.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4219380 -
GRANDEUR ET HAUTEUR D'UN GARAGE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposé pour le lot 4 219 380 pour la construction d'un garage isolé dans la cour arrière de la résidence;

ATTENDU QUE le règlement de zonage #297-15, à l'article 58, paragraphe c), limite la superficie du garage isolé à 80 m²;

ATTENDU QUE le règlement de zonage #297-15, à l'article 58, paragraphe e), indique que la hauteur du garage isolé ne doit pas dépasser la hauteur de la résidence;

ATTENDU QUE la construction du garage isolé prévoit l'aménagement de plateforme afin d'élever les véhicules, nécessitant une hauteur un peu plus élevée qu'habituellement;

ATTENDU QUE les dérogations suivantes sont demandées:

1. Dérogation à l'article 58 c) pour une superficie projetée de 83.24 m² tandis que la norme est de 80 m²;
2. Dérogation à l'article 58 e) pour une hauteur projetée de 18' 4 ³/₈ ", soit un dépassement d'environ 3' 3" de la hauteur de la résidence, tandis que la norme est de 0.

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que la construction projetée est située sur une propriété de 1 500 m²;

ATTENDU QUE les membres du conseil considèrent que le projet est situé sur la route 112 où l'environnement immédiat comprend la meunerie, des bâtiments d'élevage et un secteur moins dense que dans le périmètre urbain de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'accord de la dérogation n'aurait pas pour effet de causer un préjudice aux voisins et que des lettres signées par ces derniers ont été déposées avec la demande;

ATTENDU QUE le conseil considère que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique;

ATTENDU QUE le conseil prend en considération que la dérogation demandée peut être considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le conseil considère que la dérogation souhaitée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure tel que demandé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'accorder la dérogation mineure sur le lot 4 219 380 qui consiste à autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 83.24 m² et d'une hauteur de 18' 4 ³/₈.

2023-11-1777

RÈGLEMENT 389-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric souhaite revoir les usages permis ainsi que la hauteur maximale des bâtiments dans certaines zones de son périmètre urbain;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric désire aussi revoir la délimitation de certaines zones dans un but de planification urbaine logique et durable;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 mai 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 4 juillet 2023 :

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 2 octobre 2023;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 2 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 389-23 amendant le règlement de zonage numéro 297-15;

QUE le règlement 389-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-11-1778

RÈGLEMENT 391-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT 295-15 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric souhaite entamer une modification des affectations du sol à l'intérieur de son périmètre urbain;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 2 octobre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 2 octobre 2023 :

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 6 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 391-23 amendant le règlement numéro 295-15 relatif au plan d'urbanisme;

QUE le règlement 391-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-11-1779

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FOND RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE -
PARTAGE DE DEUX INSPECTEURS ET AJOUT DE DEUX
MUNICIPALITÉS À L'ENTENTE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre-de-Broughton et Adstock désirent présenter un projet de partage de deux inspecteurs municipaux dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric s'engage à participer au projet de partage de deux inspecteurs municipaux dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la municipalité de Tring-Jonction organisme responsable du projet;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-11-1780

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE
TRING-JONCTION, SAINT-FRÉDÉRIC, SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS,
SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES, SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON
ET ADSTOCK

ATTENDU QUE les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus et Saint-Joseph-des-Érables ont une entente concernant la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur municipal;

ATTENDU QUE pour réaliser l'entente, il y aura deux ressources au lieu d'une seule;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et d'Adstock s'ajoutent aux municipalités faisant parties de l'entente;

ATTENDU QU'il a été convenu que les inspecteurs municipaux soient à l'emploi de la municipalité de Tring-Jonction, mais que les municipalités de Saint-Frédéric, de Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables Saint-Pierre-de-Broughton et Adstock utilisent ses services;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'ACCEPTER l'entente intermunicipale proposée par la municipalité de Tring-Jonction pour le partage du service des inspecteurs municipaux à raison de 672 heures par année pour la municipalité de Tring-Jonction, de 525 heures par année pour la municipalité de Saint-Frédéric, de 300 heures par année pour la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, 150 heures par année pour la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, 500 heures par année pour la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, 500 heures par année pour la municipalité d'Adstock et 364 heures par année pour la municipalité de Tring-Jonction pour des projets spéciaux qui débutera le 1^{er} janvier 2024 pour une période de 5 ans;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale qui est jointe à la présente résolution comme en faisant partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-11-1781

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2024

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de début de chacune, ainsi que l'endroit où elles se tiendront.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

Que le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui se tiendront dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Frédéric à 19h30, aux jours et aux dates indiqués ci-dessous :

8 janvier	5 février	12 mars	2 avril
6 mai	3 juin	2 juillet	12 août
9 septembre	7 octobre	4 novembre	2 décembre

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-11-1782

MANDAT POUR AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023

ATTENDU QU'une demande d'offre de services a été présentée à quatre firmes comptables;

ATTENDU QU'une seule offre a été présentée, les trois autres ayant rejeté l'offre faute de personnel;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE le mandat d'audit des états financiers 2023 soit donné à Blanchette Vachon au montant de 13 000\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la L.E.R.M., chaque élu dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année 2023.

2023-11-1783

PROGRAMMATION DES TRAVAUX #3 TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-11-1784

FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 387-23 - TRAVAUX MISE AUX NORMES EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric adopté le règlement d'emprunt 387-23 relatif aux travaux de mise aux normes de l'eau potable au montant de 4 859 843\$;

ATTENDU QUE le MAMH a approuvé le règlement 387-23 en date du 18 août 2023;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric procède à un financement temporaire au montant de 4 859 843\$ auprès de la caisse Desjardins aux conditions de celle-ci;

QUE la mairesse, Micheline Grenier, et la directrice générale, Cathy Poulin, soient autorisées à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-11-1785

FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 388-23 - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION RANG 1

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric adopté le règlement d'emprunt 388-23 relatif à une étude géotechnique et une caractérisation du Rang 1 au montant de 136 000\$;

ATTENDU QUE le MAMH a approuvé le règlement 388-23 en date du 27 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric procède à un financement temporaire au montant de 136 000\$ auprès de la caisse Desjardins aux conditions de celle-ci;

QUE la mairesse, Micheline Grenier, et la directrice générale, Cathy Poulin, soient autorisées à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Tel que le stipule l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2023-11-1786

AFFECTATION DE DIVERS SURPLUS AFFECTÉS POUR LES TRAVAUX DE BORDURE DANS LA RUE LESSARD

ATTENDU les travaux de mise en place d'une bordure dans la rue Lessard;

ATTENU QU'un montant était prévu au budget pour une petite partie de bordures dans la rue Lessard;

ATTENDU QUE le conseil a pris la décision de construire une bordure, d'un côté seulement, sur toute la longueur de la rue Lessard;

ATTENDU QUE le montant prévu au budget ne couvre pas la totalité du coût de la mise en place de cette bordure;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser certains surplus affectés à des projets qui ne se feront pas;

ATTENDU QUE le conseil désire également utiliser les surplus affectés aux eaux usées et vidange des boues car ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt 375-22;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'affecter les surplus affectés suivants un montant de 20 000\$ du fonds réservé *Gestion eau de surface* aux dépenses reliées à la mise en place d'une bordure dans la rue Lessard;

- 20 000\$ du surplus affecté *Gestion des eaux de surface*
- 10 000\$ du surplus affecté *Éco centre*
- 10 000\$ du surplus affecté *Eaux usées*
- 10 000\$ du surplus affecté *Vidange des boues*

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-11-1787

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR DÉPENSES PROJET PARC INDUSTRIEL (PLANS & DEVIS + ÉTUDES)

ATTENDU le mandat donné à Stantec pour la confection des plans et devis du prolongement du parc industriel;

ATTENDU le mandat donné à Groupe GEOS pour un inventaire écologique nécessaire à la demande d'autorisation qui sera déposée au MELCC pour ce prolongement;

ATTENDU le mandat donné à Sylvie Lessard pour une étude environnementale de site phase 1 nécessaire également à la demande d'autorisation qui sera déposée au MELCC pour ce prolongement;

ATTENDU QUE ces dépenses feront partie du 5% de dépenses qu'une municipalité peut engager avant l'approbation du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt pour le prolongement du parc industriel devrait être fait en 2024, soit lorsque l'estimation des coûts détaillés sera connue;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'affecter le montant de ces dépenses du surplus non affecté aux dépenses de conception du prolongement du parc industriel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

OFFICE D'HABITATION

2023-11-1788

États financiers 2022 de l'Office d'habitation

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la municipalité Saint-Frédéric adopte les états financiers 2022 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière (ensemble immobilier 1576) déposé en date du 26 juin 2023 présentant un déficit de l'exercice à 8 039\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-11-1789

Budget révisé 2023 de l'Office d'habitation

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la municipalité Saint-Frédéric adopte le budget révisé 2023 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière (ensemble immobilier 1576) révisé et déposé en date du 24 octobre 2023 présentant des montants de 13 000\$ et 7 000\$ au compte budgétaire 64454 *Terrain*. La quote-part de la municipalité s'élevant maintenant à 9 994\$ au lieu de 9 294\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante

Francis Paré, élu siégeant au conseil de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante, mentionne que la dissolution de celle-ci est prévue pour décembre 2024.

2023-11-1790

Budget 2024

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter le budget 2024 de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante présentant un budget équilibré de 22 807\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Suivi demande au MTMD pour diminution vitesse

Suite à la demande de la municipalité de diminuer la vitesse sur la Route 112 dans le secteur de la rue Lehoux, le MTMQ a fait parvenir une correspondance dans laquelle ils précisent qu'ils doivent effectuer différents relevés terrain afin d'analyser la sécurité dans ce secteur. Les résultats de ces analyses doivent être transmis à la municipalité d'ici la mi-décembre.

Demande pour le dépôt d'un projet de centre multifonctionnel au PAFIRSPA

Le comité pour le projet de complexe culturel et sportif dépose une demande au conseil municipal de Saint-Frédéric qui consiste à ce que la municipalité s'engage à déposer une demande d'aide financière au programme PAFIRSPA 2022-23 pour la construction du complexe culturel et sportif. La demande doit être déposée par la municipalité, car le terrain lui appartient.

Mme Anne-Marie-Lachance, représentante de ce comité et qui est présente dans la salle, explique le projet plus en détail. Elle mentionne que le projet, qui comportait seulement un toit sur la patinoire, s'est transformé au fil du temps. Celui-ci comprend maintenant le toit sur la patinoire, un nouveau chalet des loisirs et un gymnase qui pourra être utilisé par l'école. Le but étant de conclure éventuellement une entente avec la commission scolaire afin que ceux-ci prennent en charge les frais d'exploitation du gymnase en échange de son utilisation.

Celle-ci explique que le programme PAFIRSPA finance 66.67% du coût du projet. Pour l'instant, il n'ont aucun plan et aucune estimation précise. Par contre,

ils ont fait certains calculs, et le comité estime le coût total du projet de 8 à 10 millions. Mme Lachance précise que le comité ne vient pas demander à la municipalité de payer la balance de 33% de la dépense. Elle explique qu'il est possible de combiner le PAFIRSPA à d'autres programmes d'aide financière jusqu'à concurrence de 90%. Le comité a l'intention de trouver des partenaires financiers, et la Chambre de Commerce a confirmé qu'ils les aideraient en ce sens.

Le conseil n'est pas prêt à se prononcer pour l'instant. Il désire discuter davantage avec le comité avant de prendre une décision.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

Rien à ajouter.

2023-11-1791

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

De lever l'assemblée à 20h45.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale